



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
L'Aménagement et du Logement de Corse du Sud  
Service Risques, Énergie et Transports

**Arrêté n° 2014049-0007 en date du 18/02/14 portant prorogation du délai d'élaboration et d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement "Corse Expansif" situé sur le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao au lieu dit "Vinaccia"**

**Le Préfet de la Haute-Corse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-329-0005 du 25 novembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement "Corse Expansif" situé sur le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao au lieu dit "Vinaccia".

Attendu que ce PPRT n'a pu être approuvé, comme l'impose l'article R 514-40 susvisé, dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

Considérant que ce retard est imputable d'une part, à la nécessité de poursuivre la procédure de concertation et d'association afin de définir une stratégie d'élaboration acceptable et d'autre part, à la nécessité d'engager des investigations complémentaires (études de vulnérabilité approfondies en particulier)

Vu le décret du Président de la République du 18 avril 2013 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU en qualité de Préfet du département de la Haute-Corse ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par l'exploitation du dépôt de produits explosifs de la société "Corse Expansif" situé sur le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao au lieu dit "Vinaccia" est prorogé jusqu'au 29 avril 2015.

### ARTICLE 2 : *mesures de publicité*

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre susvisé.

Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ou son représentant ainsi que le directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et fera l'objet d'un affichage en mairie de Morosaglia et en mairie de Moltifao sur une période d'un mois.

**Le Préfet,**